

un demaispant de saint marie de l'ens et de marie
louise grolle d'ee de quarante ans aussi de nassance
de saint marie de l'ens son pere et mere demeurant
au village de la Carbiniere commune de Tournou
domicile de la future future d'autre part, lequel
en presence des deux marchands age de trente ans
nassance de Bonni marais. journalier beau frere ou
frere de françois venault proprietaire en la commune
de Tournou age de quarante ans de nassance de Tournou
michel duval d'ordage de nassance de feing
age de quarante ans au marin boucher
journalier age de vingt huit ans de nassance
cette commune ~~tenoir~~ des parties contracte
le mariage projete entre eux d'apres les publica
tion faites aux portes exterieures l'entree nio
tre de midi par les officiers publics tant de cette
commune que de celle de Tournou comme il n'est
la apparu par le certificat de l'officier public de
Tournou en date du huit pluvirose signe Louis
venault le soue, et affichee aux dites portes le meme
jour que la publication depuis tem de d'ort en
le consentement des pere et mere de la future
mineure, le future etant majeur et jouissant de
d'ort, nous ont requi acte de leguit de

president a l'effet de contracter le dit mariage
pourquoi lecture -  a ete faite des acte
de nassance et publication des dits
contractants en l'acte  chalure des deux
parties a faite a haute voix la declaration suivante
Savoir le dit nicolas françois hebert - je declare
prendre marie louise d'atril en mariage et
pareillement la dite future je declare prendre
nicolas françois hebert en mariage desquelles
comparution, declaration et. Requisition nous
avons donne acte aux dites parties et prononce
au nom de la loi qu'elles sont unies en mariage le
que les dits futurs ont declaree ne savoir signer
ainsi que les pere et mere de la future son Louis
marchand, michel duval, marin boucher temoin
le ledit françois venault aussi temoin ayant
signe avec nous officier public harpantier
françois venault officier public es
saigne jours pluvirose au deuxieme de la
republice republicaine rose et indissoluble devant
nous prieur charpentier officiel public nomme
pour constater l'etat civil des citoyens au lieu
public de vant aux seances de la commune
d'authent l'anton de Tournou distric de
moultre departement de l'orne par l'ordonnance
jean Louis venault et Gaillon age de vingt huit ans
prieur au lieu

Le dix huit pluviose an deuxieme de la republique
francoise unest indivisible devant nous pierre
charpentier officier public nomme pour constater
l'etat civil des citoyens au lieu public servant
avec seances de la commune d'authieus Canton
de tounoursre distric de montagne de departement
de Lorne sont comparus Leonard Bourdier
garçon majeur de naissance au village de Reymondieu
de pierre Bourdier et de deffunt
ajai de Reymondieu pere age de ^{quatre vingt} ~~seize~~ ans
lequel au 1810